

LE LIVRET NUMÉRIQUE UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

AU 1^{er} JANVIER 2024

Obligation n° 1 : le livret d'apprentissage dématérialisé

Le livret d'apprentissage dématérialisé est un outil complet et innovant qui permet à l'élève de suivre ses progrès via le remplissage de la fiche de suivi par l'enseignant de la conduite.

Obligation n° 2 : La collecte des données

Des données centralisées

« Une base de données centralise, sous la responsabilité du ministre chargé de la sécurité routière, les informations contenues dans les livrets d'apprentissage numériques. »

Article L. 211-2 du code de la route

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE NUMÉRIQUE

REPLACE LE LIVRET D'APPRENTISSAGE PAPIER

Avantages pour les élèves



Un apprentissage plus interactif et ludique



Un contenu pédagogique complet et actualisé



Un suivi personnalisé en temps réel



Un accès facilité pour les élèves

OBJECTIFS

PORTABILITÉ NUMÉRIQUE EN CAS DE CHANGEMENT D'AUTO-ÉCOLE



SUIVI DES MODALITÉS DE FORMATIONS

SIMPLIFICATION VIA L'AUTOMATISATION DE LA MISE À JOUR DES ETP FORMATEURS



POURQUOI ?

Un apprentissage plus efficace